



Adhérent à l'Union Confédérale des Médecins Salariés de France  
65/67 Rue D'Amsterdam - 75008 PARIS

Tél. 01 40 23 04 10    [snpst@free.fr](mailto:snpst@free.fr) / [contact@snpst.org](mailto:contact@snpst.org) - Site : [snpst.org](http://snpst.org)

Mesdames, Messieurs les député.es,  
Mesdames, Messieurs les sénateurs.rices,

Vous êtes appelé.es à vous prononcer sur la proposition de loi, portée par Mesdames Lecocq et Grandjean pour prétendument « renforcer la prévention en santé au travail ».

Le SNPST, syndicat représentant les professionnels de santé au travail tient à vous alerter.

**La santé au travail est un sujet sérieux de santé publique** concernant des millions de travailleurs. Elle nécessiterait une réflexion de fond éloignée de considérations partisans. **Elle ne peut dépendre des négociations entre « partenaires » sociaux.**

Le texte qui vous est présenté, malgré son affichage, ne répond pas à ses objectifs. Les vrais enjeux ne sont pas abordés. **La prévention primaire n'est pas traitée si ce n'est à travers des considérations administratives et juridiques**, hors de toute prévention de terrain sur les conditions de travail réelles. Il ne suffit pas de changer le nom des services de santé au travail pour faire de la prévention surtout si aucune mesure concrète n'est prise, aucun moyen nouveau n'est donné. L'essentiel n'est pas traité : **rien sur les besoins identifiés en santé au travail**, l'explosion des risques psycho-sociaux et des troubles musculosquelettiques, la pénibilité, rien sur la sous-déclaration des maladies professionnelles, rien sur les inégalités de santé créées par les conditions de travail, le suivi des travailleurs précaires, aucun droit nouveau pour les travailleurs et leurs représentants. La gouvernance du système reste patronale, le financement inchangé.

**Dans le texte, la prévention de la désinsertion professionnelle** ne repose que sur une approche individuelle d'accompagnement des salariés en difficulté face à leur situation de travail. La prévention de la désinsertion professionnelle doit passer par l'amélioration des conditions de travail et une politique de diminution des risques professionnels. **Les obligations des employeurs, en ce domaine, ne sont pas renforcées ni même évoquées.**

La proposition de loi contient en plus des propositions délétères : **l'accès au dossier médical partagé, par les médecins du travail n'est vu que sous un angle sécuritaire et discriminatoire d'exclusion du travail et de sélection** (au demeurant totalement contraire à l'esprit de la prévention), l'ouverture incontrôlée à la télémédecine, la mise en place plus qu'ambiguë de visites à la demande de l'employeur pendant un arrêt de travail et enfin le recours pour le suivi en santé au travail à des « médecins praticiens correspondants » formés à minima qui ne connaissent pas le monde du travail, n'ont aucun accès à l'entreprise et aucun poids sur les conditions de travail. Ces mesures ne peuvent que contribuer à l'invisibilisation des risques professionnels. Elles porteraient un coup à l'attractivité des métiers. Enfin malgré beaucoup de promesses, l'exigence pour une formation de santé au travail universitaire diplômante et indépendante pour les infirmières-ers est la grande oubliée de ce texte.

La proposition de loi prétend renforcer les actions en matière de santé publique des futures SPSTI. **La mission de santé publique des services de santé au travail est de faire et dire le lien entre la**

**santé et les conditions de travail.** De ce fait, les actions de dépistages sans lien avec le travail ne peuvent être dans leurs objectifs, malgré tout leur intérêt en santé publique. D'un côté, la proposition de loi demande aux professionnels de la santé au travail de participer à des campagnes de promotion du sport ; de l'autre on voudrait confier le suivi des salariés à des médecins non formés et confier la prévention des TMS à des kinésithérapeutes, plutôt que de renforcer l'action des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) tels que les ergonomes. **C'est d'une totale incohérence.**

**Ce texte de loi rencontre l'opposition de quasiment tous les professionnels de santé, médecins et infirmiers du travail bien sûr mais aussi du CNOM, et du principal syndicat des médecins généralistes et de bon nombre d'associations de préventeurs.** C'est dire qu'il se place sous de mauvais augures et que vous, nos représentants, vous devez en tenir compte.

Ce texte est une grande déception, un recul historique vis à vis de prévention en santé au travail. Il n'apporte aucune avancée sur les problèmes essentiels.

Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter avec vous ou vous fournir une analyse plus détaillée.

Le 20 février 2021

**Le SNPST**

**Syndicat national des professionnels de la santé au travail**